

Guide sommaire de l'assistance financière pour les agriculteurs de l'Ontario- Covid-19.



Dans leur réponse à la pandémie de Covid-19, le gouvernement canadien et le gouvernement de l'Ontario ont annoncé des mesures d'aide financière pour les particuliers et les entreprises, y compris les entreprises agricoles. Vous trouverez ci-dessous un résumé de certaines entreprises existantes et des nouvelles mesures d'aide financière qui peuvent être pertinentes pour votre entreprise agricole en Ontario.

Cette publication de la FAO a été traduit de l'anglais par l'Union des cultivateurs franco-ontariens. Le 17 avril 2020.

Nouveaux programmes

Programme d'aide à la mise en quarantaine des travailleurs étrangers temporaires du Canada

Vue d'ensemble : Le gouvernement fédéral a annoncé 50 millions de dollars pour aider les agriculteurs, les pêcheurs et les tous les employeurs du secteur de la production et de la transformation des aliments qui emploient des travailleurs étrangers temporaires (TET) avec les coûts liés aux mesures nécessaires pour suivre la période d'isolement obligatoire de 14 jours exigée de tous les travailleurs arrivant de l'étranger. Jusqu'à 1 500 \$ par TET seront fournis aux employeurs ou ceux qui travaillent avec eux pour garantir le respect des protocoles d'isolement.

Qui est éligible : Les employeurs dont les TET adhèrent au protocole d'isolement de 14 jours à l'arrivée.

Site web pour plus de détails

<https://www.canada.ca/fr/agriculture-agroalimentaire/nouvelles/2020/04/protection-de-la-population-canadienne-et-des-travailleurs-de-la-chaine-dapprovisionnement-alimentaire.html>

Comment faire une demande : Les détails de la candidature seront bientôt publiés.

Augmentation de 5 milliards de dollars de la capacité de prêt de Financement agricole Canada

Vue d'ensemble : Financement agricole Canada (FAC) a reçu une amélioration de son capital de base qui permet une capacité de prêt supplémentaire de 5 milliards de dollars. L'accent sera mis sur l'aide à l'industrie dans les domaines suivants pour répondre aux problèmes de trésorerie afin que les entreprises puissent continuer à se concentrer sur les activités essentielles fonctions.

Qui est éligible : Les agriculteurs, les entreprises agroalimentaires et les transformateurs de produits alimentaires.

Site internet pour plus de détails : <https://www.fcc-fac.ca/fr/covid-19.html>

Comment faire une demande : Les clients confrontés à des pressions financières peuvent contacter leur responsable des relations avec le FCC ou le centre de service à la clientèle de la FCC au 1-888-332-3301

Guide sommaire de l'assistance financière pour les agriculteurs de l'Ontario- Covid-19.



Le programme de paiement anticipé du Canada

Vue d'ensemble : Le gouvernement fédéral a annoncé un report de remboursement de prêts pouvant aller jusqu'à 173 millions de dollars dans le cadre du Programme de paiements anticipés (PPA) pour aider les agriculteurs à obtenir un prêt au titre du PPA qui doit être versé d'ici le 30 avril.

Qui est éligible : Les agriculteurs bénéficiant d'un prêt au titre du PPA.

Site internet pour plus de détails :

https://www.agcreditcorp.ca/what_advance_payments_program_app (en anglais)

Comment faire une demande : Les emprunteurs du PPA en Ontario doivent contacter la Société du crédit agricole

Report du paiement de l'impôt sur le revenu au Canada

Vue d'ensemble : Toutes les entreprises peuvent différer, jusqu'au 31 août 2020, le paiement de tout impôt sur le revenu et tout montant qui devient dû à partir du 18 mars et avant septembre 2020. Cet allègement s'applique aux soldes fiscaux dus, ainsi qu'aux acomptes provisionnels, en vertu de la partie 1 de la loi relative à l'impôt sur le revenu. Aucun intérêt ou pénalités s'accumuleront sur ces montants pendant cette période.

Qui est éligible : Toutes les entreprises qui doivent payer des impôts sur le revenu.

Site internet pour plus de détails : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/dates-declarations-paiement-covid-19.html>

Comment faire une demande : Consultez le site web ci-dessus pour connaître les dates de dépôt prolongées.

Le programme canadien de travail partagé

Vue d'ensemble : Le travail partagé est un programme d'ajustement conçu pour aider les employeurs et les employés à éviter les licenciements lorsqu'il y a une réduction temporaire du niveau normal d'activité de l'entreprise qui échappe au contrôle de l'employeur. Il fournit un soutien au revenu aux employés qui ont droit à des prestations d'assurance-emploi qui travaillent une semaine de travail temporairement réduite pendant que leur l'employeur récupère. En vigueur du 15 mars 2020 au 14 mars 2021, et non limité à un secteur ou une industrie, le gouvernement introduit des mesures temporaires spéciales, notamment l'extension de la durée maximale possible d'un accord de 38 à 76 semaines.

Qui est éligible : La mesure prévoit une aide au revenu pour les salariés éligibles à l'emploi Les prestations d'assurance qui travaillent selon une semaine de travail temporairement réduite.

Site internet pour plus de détails :

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage.html>

Comment faire une demande : Les employeurs de l'Ontario doivent envoyer par courriel leurs demandes dûment remplies (par courriel au : ESDC.ON.WS-TP.ON.EDSC@servicecanada.gc.ca)

Guide sommaire de l'assistance financière pour les agriculteurs de l'Ontario- Covid-19.



Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

Vue d'ensemble : La subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) est une subvention salariale temporaire pour les employeurs qui visent à prévenir de nouvelles pertes d'emploi, à encourager les employeurs à réembaucher des travailleurs précédemment licenciés à la suite de la COVID-19. Elle couvrira jusqu'à 75 % du salaire d'un employé sur les premiers 58 700 dollars gagnés - ce qui représente jusqu'à 847 dollars par semaine. Les fonds seront rétroactifs au 15 mars 2020. Si les employeurs le peuvent, ils pourraient verser aux employés les 25 % restants des salaires. Pour les employeurs qui sont admissibles à la fois au SSUC et à la subvention salariale temporaire de 10 % (mentionnée ci-dessous) pour une période donnée, tout avantage tiré de la subvention salariale de 10 % pour les rémunérations versées au cours d'une période donnée réduit généralement le montant pouvant être réclamés au cours de cette même période.

Qui est éligible ? Les particuliers, les sociétés imposables, les sociétés de personnes composées d'employeurs éligibles, les organisations à but non lucratif et les organismes de bienfaisance enregistrés, peuvent être éligibles s'ils constatent une baisse d'au moins 15 pour cent de leurs revenus en mars 2020 et 30 % pour les mois suivants.

Site internet pour plus de détails :

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/04/subvention-salariale-durgence-du-canada.html>

Comment faire une demande : Les demandes seront acceptées par l'intermédiaire du portail Mon entreprise de l'ARC. Les employeurs doivent tenir des registres démontrant la réduction de leurs revenus et des rémunérations versées aux employés.

La subvention salariale temporaire de 10 % accordée par le Canada aux employeurs

Vue d'ensemble : Les organisations qui ne sont pas admissibles à la subvention salariale d'urgence du Canada (noté ci-dessus) peuvent bénéficier de la subvention salariale annoncée précédemment de 10 % de la rémunération payée du 18 mars au 20 juin 2020. La subvention salariale temporaire pour les employeurs est une mesure de trois mois qui permettra aux employeurs éligibles de réduire le montant des déductions de la masse salariale qui doivent être versées à l'Agence du revenu du Canada (ARC). La subvention est égale à 10 % de la rémunération que vous payez du 18 mars 2020 au 19 juin 2020, jusqu'à concurrence de 1 375 \$ pour chaque employé admissible et jusqu'à un maximum de 25 000 \$ au total par employeur.

Qui est éligible : Les employeurs éligibles sont les particuliers, les partenariats, les organisations à but non lucratif, les organismes de bienfaisance ou les sociétés privées sous contrôle canadien (y compris les sociétés coopératives), qui sont éligibles à la déduction pour les petites entreprises : et ont un numéro d'entreprise et une liste de paie existants compte de programme auprès de l'ARC le 18 mars 2020 ; et payer les salaires, les traitements, les primes ou autre rémunération d'un employé éligible.

Site internet pour plus de détails : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/foire-aux-questions-subvention-salariale-temporaire-petites-entreprises.html>

Guide sommaire de l'assistance financière pour les agriculteurs de l'Ontario- Covid-19.



Comment faire une demande : Vous n'avez pas besoin de demander la subvention. Toutefois, la subvention doit être calculée manuellement, soit par vous, soit par la personne chargée de faire votre paie et les envois de fonds. L'ARC ne calculera pas automatiquement la subvention admissible. Une fois que vous avez calculé votre subvention, vous pouvez réduire votre versement actuel de salaire de l'administration fédérale, provinciale ou l'impôt territorial sur le revenu que vous envoyez à l'ARC par le montant de la subvention.

Prestation Canadienne d'Urgence (PCU)

Vue d'ensemble : Pour soutenir les travailleurs et aider les entreprises à conserver leurs employés, cet avantage peut fournir 2 000 dollars par mois pendant quatre mois au maximum aux travailleurs qui perdent leurs revenus en raison la pandémie COVID-19. La PCU remplacerait les soins d'urgence précédemment annoncés.

Qui est éligible : La PCU couvre les Canadiens qui ont perdu leur emploi, sont malades, mis en quarantaine ou la prise en charge d'une personne malade avec COVID-19, ainsi que des parents qui travaillent et qui doivent rester à la maison sans rémunération pour s'occuper des enfants malades ou à la maison en raison de la fermeture des écoles ou des garderies. La PCU s'appliquerait aux salariés, ainsi qu'aux travailleurs contractuels et indépendants et toute personne qui cesse de travailler pour des raisons liées à la COVID-19 pendant au moins 14 jours consécutifs dans la période de quatre semaines au cours de laquelle ils demandent le paiement, et pour ceux qui, autrement, ne seraient pas admissibles à l'assurance-emploi (AE). (Mis à jour le 15 avril 2020).

Les travailleurs gagnant jusqu'à 1 000 dollars par mois et ceux qui ont récemment perdu leur emploi seront désormais éligibles. L'éligibilité est également proposée pour les travailleurs saisonniers qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-emploi et ne peuvent plus trouver leur travail saisonnier habituel en raison de la pandémie.

Site web pour plus de détails : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html>

Comment faire une demande : Présentez votre demande par l'intermédiaire de Service Canada ou de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Présentez votre demande en ligne sur le site Web mentionné ci-dessus.

Programme de crédit aux entreprises du Canada (PCE)

Vue d'ensemble : Le PCE soutiendra l'accès au financement des entreprises canadiennes dans tous les secteurs et les régions. Bien qu'aucune limite n'existe pour une seule entreprise, la BDC, EDC et les institutions financières continueront à utiliser des pratiques internes de gestion des risques pour l'octroi de crédit. Grâce au PCE, Business Development Canada et Exportation et développement Canada peut fournir plus de 65 milliards de dollars en prêts et autres formes de soutien et d'amélioration du crédit à des taux du marché aux entreprises ayant des modèles commerciaux viables.

Qui est éligible : Toutes les entreprises solvables ayant des modèles d'entreprise viables et dont les activités tombent dans le cadre du mandat de la BDC et/ou d'EDC sont admissibles au PCE.

Guide sommaire de l'assistance financière pour les agriculteurs de l'Ontario- Covid-19.



Site web pour plus de détails :

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/programmes/politique-secteur-financier/programme-credit-entreprises.html>

Comment faire une demande : Contactez votre institution financière.

Plan d'intervention Économique du Canada pour répondre à la Covid-19

Vue d'ensemble : Dans le cadre du PCA (mentionné ci-dessus), le Canada a annoncé la création du Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la Covid-19. Il s'agit d'un prêt sans intérêt de 40 000 dollars pour les entreprises admissibles. Jusqu'à 10 000 dollars de ce montant pourrait être non-remboursable si 30 000 \$ sont remboursés intégralement au plus tard le 31 décembre 2022.

Qui est éligible : (Mise à jour le 16 avril 2020) Les entreprises et les organismes à but non lucratif peuvent demander ce prêt s'ils ont une masse salariale annuelle comprise entre 20 000 et 1,5 million de dollars.

Site web pour plus de détails : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>

Comment faire une demande : Contactez votre institution financière.

Report du paiement de la TVH et des droits de douane au Canada

Vue d'ensemble : Les entreprises, y compris les travailleurs indépendants, peuvent reporter jusqu'au 30 juin 2020 leurs versements de la taxe de vente harmonisée (TVH), ainsi que les droits de douane dus sur leurs importations. Le report s'appliquera aux versements de TPS/TVH pour les mois de février, mars et avril 2020 pour les périodes de déclaration pour les déclarants mensuels ; la déclaration du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020 pour les déclarants trimestriels ; et pour les déclarants annuels, les montants perçus et dus pour leur exercice précédent et les acomptes provisionnels de la TPS/TVH relatifs à l'exercice en cours du déclarant. Pour les paiements de la TPS et des droits de douane pour les biens importés, le report comprendra les montants dus pour Mars, avril et mai.

Qui est éligible : Les entreprises qui doivent verser la TVH et les droits de douane. Notez que les remboursements de la TPS/TVH qui sont déposés en retard peuvent être pris en considération pour le traitement. Ils seront examinés au cas par cas lorsque les opérations reprendront.

Site internet pour plus de détails : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/foires-aux-questions-tps-tvh.html>

Comment faire une demande : Les nouveaux délais s'appliquent automatiquement.

Suspension des tarifs d'électricité en fonction de l'heure de consommation en Ontario pendant 45 jours

Vue d'ensemble : Du 24 mars 2020 au 8 mai 2020, les clients résidentiels et les petites entreprises bénéficieront de la tarification en fonction de l'heure de consommation (TOU) de 10,1 ¢/kWh, quel que soit le moment où l'électricité est consommée.

Qui est éligible : Les clients résidentiels, les agriculteurs et les petites entreprises qui bénéficient de la tarification en fonction de l'heure de consommation.

Guide sommaire de l'assistance financière pour les agriculteurs de l'Ontario- Covid-19.



Site web pour plus de détails : <https://www.oeb.ca/fr>

Comment faire une demande : La tarification s'applique automatiquement - aucune action du client n'est requise.

Guide sommaire de l'assistance financière pour les agriculteurs de l'Ontario- Covid-19.



Prolongation de l'interdiction de déconnexion de l'électricité en Ontario

Vue d'ensemble : La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a prolongé l'interdiction de déconnexions pour non-paiement pour l'électricité en hiver pour les clients résidentiels jusqu'au 31 juillet 2020. Les clients entreprise qui consomment un faible volume seront désormais également protégés par l'interdiction. En outre, la CEO demande aux distributeurs d'être plus flexibles sur les modalités de paiement des arriérés.

Qui est éligible : Les clients résidentiels, agricoles et les petites entreprises à faible volume d'électricité.

Site web pour plus de détails : <https://www.oeb.ca/fr>

Comment faire une demande : Contactez votre compagnie d'électricité.

Allègement financier de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario

Vue d'ensemble : Dans le cadre de l'aide de 1,9 milliard de dollars accordée par le gouvernement de l'Ontario aux employeurs, le programme de la Commission de la sécurité et de l'assurance (CSPAAT) reportera le paiement des primes de six mois pour toutes les entreprises de la province. En outre, la CSPAAT cessera d'accumuler des intérêts sur tous les paiements des primes. Ils n'appliqueront pas de pénalités pendant cette période de report de six mois. Il n'y aura pas de conséquences négatives pour les entreprises qui reportent la déclaration et le paiement des primes. La CSPAAT continuera à couvrir entièrement les travailleurs des lieux de travail admissibles.

Qui est admissible ? Tous les employeurs couverts par l'assurance des lieux de travail de la CSPAAT pourront automatiquement bénéficier des dispositions de l'ensemble des mesures d'allègement et peuvent différer la déclaration et le paiement des primes jusqu'au 31 août 2020. Ils ne seront pas tenus de choisir de recevoir cette prestation.

Site internet pour plus de détails : <https://www.wsib.ca/fr/aidefinanciere>

Comment faire une demande : La CSPAAT inscrira automatiquement tous les lieux de travail assurés par la CSPAAT. Les employeurs n'ont pas besoin de postuler

Guide sommaire de l'assistance financière pour les agriculteurs de l'Ontario- Covid-19.



Programmes existants

Programme de gestion des risques (PGR) de l'Ontario

Vue d'ensemble : Le Programme de gestion des risques (PGR) de l'Ontario fournit une aide financière lorsque les prix des produits de base sur le marché tombent en dessous des niveaux de soutien établis pour le bétail et les céréales éligibles et les oléagineux. Dans le cadre du programme PGR, la gestion autonome des risques (GAR) permettent aux producteurs horticoles admissibles de recevoir du gouvernement de l'Ontario les contributions lors des dépôts des producteurs, jusqu'au maximum indiqué sur l'avis de dépôt. Le montant maximum du dépôt GAR est basé sur les ventes nettes admissibles.

Qui est éligible : Les producteurs de bétail, de céréales et d'oléagineux, d'horticulture comestible et de produits éligibles peuvent participer au programme RMP. Les candidats doivent répondre aux critères d'admissibilité énoncés dans les lignes directrices du programme. Les lignes directrices du programme sont disponibles auprès d'Agricorp.

Site web pour plus de détails :

<https://www.agricorp.com/fr-ca/Programs/RMP/Pages/Overview.aspx> **Comment faire une demande :** Contactez Agricorp au 1-888-247-4999

Le programme Agri-investissement Canada/Ontario

Vue d'ensemble : Le programme Agri-Invest permet aux agriculteurs d'effectuer un dépôt annuel sur un compte sur la base de leurs ventes nettes admissibles (VNA) et reçoivent ensuite des contributions gouvernementales de contrepartie jusqu'à une contribution gouvernementale maximale de 10 000 dollars par an. Les participants peuvent retirer l'argent de leur compte à tout moment après la réception des fonds de contrepartie.

Qui est éligible : Les agriculteurs qui déclarent leurs revenus agricoles à des fins fiscales sont éligibles. Toutefois, un montant annuel minimum de 25 000 dollars australiens est requis pour déclencher le dépôt minimum de 250 dollars. En outre, les ventes de produits soumis à la gestion de l'offre sont exclues du calcul des ventes nettes admissibles.

Site internet pour plus de détails :

<https://www.agricorp.com/fr-ca/Programs/AgriInvest/Pages/Overview.aspx>

Comment faire une demande : Pour participer, les agriculteurs doivent soumettre un formulaire d'impôt sur le revenu T1163 à l'Agence du revenu du Canada. Les sociétés doivent soumettre une déclaration A à Agricorp.

Programme Agri-stabilité Canada/Ontario

Vue d'ensemble : Le programme Agri-stabilité est un programme basé sur les marges et s'adressant à l'ensemble de l'exploitation agricole et aux agriculteurs éligibles, quels que soient les produits qu'ils produisent. Dans le cadre du programme Agri-stabilité, la marge de l'exploitation agricole pour l'année en cours (revenu admissible moins dépenses admissibles) est comparée à la marge de référence de l'exploitation agricole. Un paiement du gouvernement est effectué à l'agriculteur lorsque la marge de l'exploitation pour l'année en cours (marge de

Guide sommaire de l'assistance financière pour les agriculteurs de l'Ontario- Covid-19.



l'année de programme) est inférieure d'un montant qui dépasse 30 % de la marge de référence de l'exploitation.

Qui est éligible : Les agriculteurs qui déclarent des revenus agricoles à des fins fiscales sont éligibles à condition qu'ils aient terminé un cycle de production et qu'ils aient accompli au moins six mois consécutifs de l'activité agricole au cours de l'année du programme.

Site internet pour plus de détails :

<https://www.agricorp.com/fr-ca/Programs/AgriStability/Pages/Overview.aspx>

Comment faire une demande : Contactez Agricorp au 1-888-247-4999. Les participants peuvent faire une demande de subvention provisoire.

Programme d'assurance production du Canada/Ontario

Vue d'ensemble : La couverture de l'assurance-production fournit une compensation financière pour les pertes de production causées par des risques éligibles. Parmi ces risques éligibles, on peut citer la sécheresse, les inondations, le vent, le gel, les pluies excessives, la chaleur, la neige, les maladies non contrôlées, les infestations d'insectes et la faune.

Qui est éligible : Les agriculteurs qui produisent un produit agricole assurable.

Site internet pour plus de détails :

<https://www.agricorp.com/fr-ca/Programs/ProductionInsurance/Pages/Default.aspx>

Comment faire une demande : Contactez Agricorp au 1-888-247-4999 pour faire une demande.

Crédit d'impôt de l'Ontario aux agriculteurs pour les dons de nourriture

Vue d'ensemble : Offre aux agriculteurs un crédit d'impôt correspondant à 25 % de la juste valeur marchande des produits agricoles donnés aux programmes alimentaires communautaires éligibles.

Qui est éligible :

Pour obtenir le crédit : Vous êtes résident de l'Ontario à la fin de l'année

Vous (ou votre époux ou conjoint de fait) exploitez une entreprise agricole en Ontario

Vous avez fait don de produits agricoles à un programme alimentaire communautaire admissible en Ontario à partir du 1er janvier 2014. Les sociétés qui exploitent une entreprise agricole en Ontario peuvent également demander le crédit sur leur déclaration d'impôt sur le revenu des sociétés

Site web pour plus de détails : <http://www.omafra.gov.on.ca/french/about/info-taxcredit.htm>

Comment faire une demande : Demandez ce crédit sur votre déclaration de revenus et de prestations ou sur votre déclaration d'impôt sur les sociétés.